



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 27 Novembre 2013**

| Date de la convocation<br>19 Novembre 2013   | Heure de la séance<br>18 heures | Lieu de la séance<br>village des arts et métiers<br>à OCTON   |
|--|---------------------------------|---|
| <p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle,<br/> <b>BRIGNAC :</b> M.MENELLA André, M.CAUSSEL Jean-Louis,<br/> <b>CABRIERES :</b> M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,<br/> <b>CANET :</b> Mme FABRE Maryse, .MALBEC Sylvain, M.BORE Jacques, M.SEGURA René,<br/> <b>CEYRAS :</b> M.LACROIX Jean-Claude, M.CERET Hugues,<br/> <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.GARROFÉ Gilbert, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, Mme GOMIS Sylvie, Mme MILAN Andrée, Mme PASSIEUX Marie, Mme MEDIANI Paquita,<br/> <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,<br/> <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard,<br/> <b>LIAUSSON :</b> M.BETZ Bruno,<br/> <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques,<br/> <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,<br/> <b>MOUREZE :</b> M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,<br/> <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard,<br/> <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,<br/> <b>PAULHAN :</b> M.SOTO Bernard, M.LOPEZ Daniel, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.QUEROL Jean-François, Mme DJUROVIC Aleksandra,<br/> <b>PERET :</b> M.BILHAC Christian,<br/> <b>SAINT FELIX DE LODEZ :</b> M.RODRIGUEZ Joseph, M.AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, M.GROS Gilles,<br/> <b>SALASC :</b> Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,<br/> <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,<br/> <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p> |                                 | <p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse,<br/> M.FAVIER Marc à M.MALBEC Sylvain,<br/> Mme FLOUROU Jocelyne à M.LACROIX Jean-Claude,<br/> M.MARTINEZ Antoine à M.CAZORLA Alain,<br/> M.GALTIER René à M.GARROFÉ Gilbert,<br/> M.SOULAYROL Alain à M.BETZ Bruno<br/> M.OLLIER Pierre à M.VIALA Daniel,<br/> M.LIEB François à M.BARDEAU Francis,<br/> M.MARULAZ Gilbert à M.ESTEVE Bernard,<br/> M.MONTAGNE Jacques à M.BILHAC Christian,</p> |

**Objet : Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre Monsieur Gérard Simon, Monsieur Emmanuel Gerin et la Communauté de Communes du Clermontais.**

Monsieur GAIRAUD informe les membres du conseil communautaire que Monsieur Gérard SIMON était propriétaire d'un établissement horticole à CLERMONT L'HERAULT, site sur lequel la Communauté de Communes du Clermontais désirait construire un centre aquatique.

Il précise qu'en accord avec Monsieur SIMON un échange de terrain a été effectué, la Communauté de Communes s'engageant à procéder au démontage et remontage de la serre horticole située sur le terrain convoité.

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20131129-2013-11-27-04-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2013  
Date de réception préfecture : 02/12/2013

Le 26 janvier 2006, Monsieur SIMON a réceptionné les travaux avec réserves, lesquelles n'ont jamais été levées.

Le 27 octobre 2011, Maître Maxime LACAZE, huissier de justice constatait que l'eau de pluie s'infiltrait à l'intérieur de la serre du fait de l'inclinaison des vitres, précisant que des couvre-joints profilés avaient glissé.

Par acte d'huissier délivré le 29 janvier 2013, Monsieur Gérard SIMON assignait en référé devant le Tribunal de Grande Instance de MONTPELLIER la Communauté de Communes du Clermontais afin d'obtenir au visa de l'article 145 du Code Civil l'organisation d'une expertise.

Le 07 mars 2013, le Tribunal désignait Monsieur Jean-Michel MALACAMP pour y procéder.

Le 22 juillet 2013, l'expert déposait son rapport et concluait à l'entière responsabilité de la Communauté de Communes du CLERMONTAIS en proposant le chiffrage des préjudices suivants :

- Préjudice matériel : 16 863,60 euros
- Préjudice moral de l'exploitant : 10% du prix du loyer mensuel (650 euros) depuis 2006.

Après analyse de ce rapport par la communauté de Communes du Clermontais et à l'issue de plusieurs échanges de courriers, et de concessions réciproques, les parties ont convenu que l'accord transactionnel pourrait être arrêté de la manière suivante :

 **De la part de Messieurs Gérard SIMON et Emmanuel GERIN:**

En régularisant le présent protocole, Monsieur Gérard SIMON et Monsieur Emmanuel GERIN renoncent à toute instance ou action judiciaire du fait du sinistre susvisé à l'encontre de la Communauté de Communes du Clermontais.

 **De la part de la Communauté de Communes du Clermontais:**

En contrepartie, la communauté de Communes du Clermontais s'engage à régler à :

- Monsieur SIMON la somme de 16.863 euros au titre de son préjudice matériel,
- Monsieur GERIN la somme de 3.705 euros au titre de son préjudice moral,
- JURIDICA, assureur protection juridique de Monsieur SIMON, la somme de 2.771,73 euros au titre des honoraires de l'expert judiciaire.

A cette fin, la Communauté de Communes du Clermontais s'engage, à la signature du présent protocole et à réception des relevés d'identité bancaire, à établir trois mandats administratifs à chacune des parties.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel entre Monsieur Gérard Simon, Monsieur Emmanuel Gerin et la Communauté de Communes du Clermontais selon les conditions sus visées.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur GAIRAUD, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le protocole tel que présenté en pièces annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,

  


Alain CAZORLA.